

# LA COTATION DE LA DEMANDE DES LOGEMENTS SOCIAUX

## LE PRINCIPE

Cet outil d'aide à la décision pour les bailleurs sociaux et réservataires de logements (État, collectivités, Action logement) permet de rendre le processus d'attribution plus transparent et équitable entre les demandeurs.

C'est un système permettant d'attribuer des « points » à chaque demande selon les informations qui figurent sur votre dossier. Il facilite la décision de la commission d'attribution. En aucun cas, cette cotation ne signifie l'obtention définitive d'un logement.

Il est donc important de mettre à jour régulièrement votre demande en fonction de l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle. Cette mise à jour permet de recalculer vos points de cotation automatiquement.

## LES POINTS DE COTATION

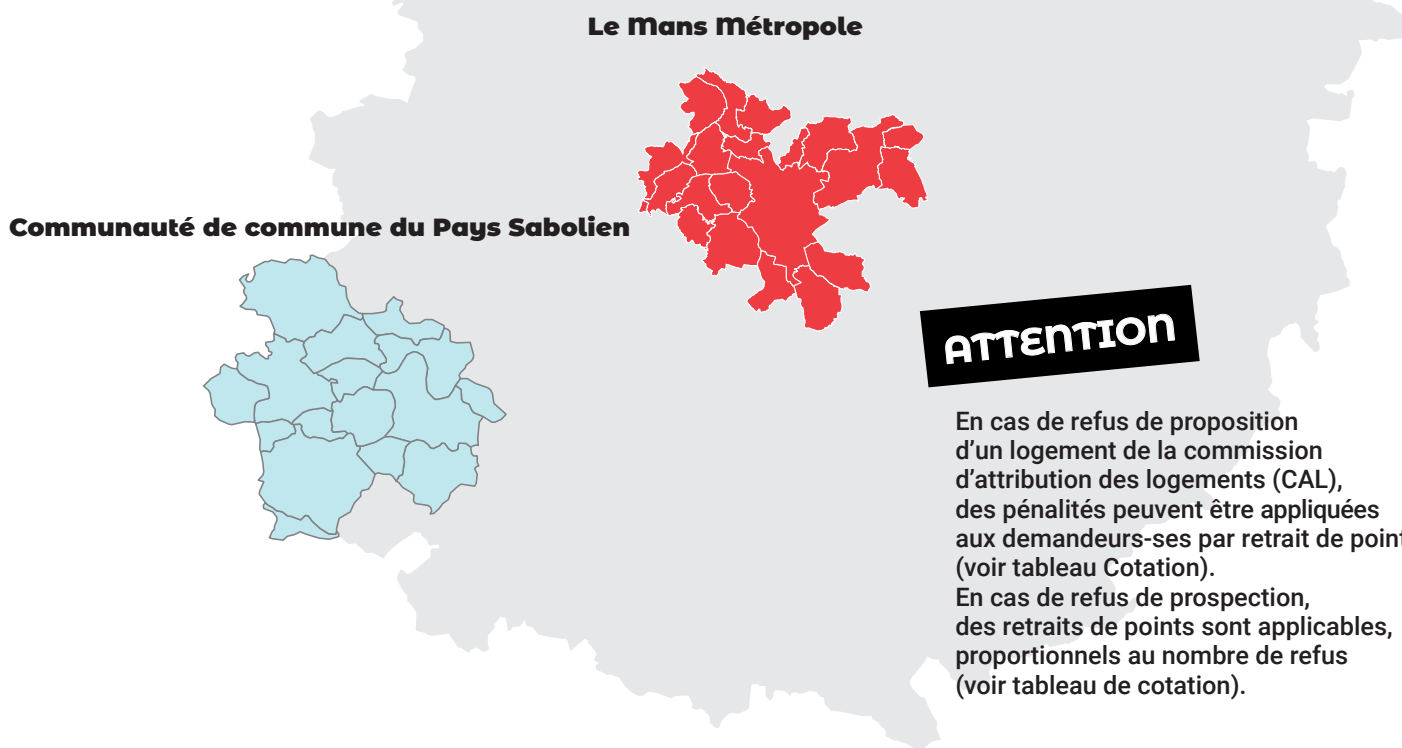
Les points de cotation sont attribués à chaque demandeur-se en fonction de trois ordres de priorités : nationales, contingent préfectoral et locales.

Chaque « priorité » se voit ainsi attribuer un nombre de points.

Certains critères peuvent se cumuler entre eux afin de faire ressortir les dossiers les plus prioritaires.

Voir les pages ci-après.

Tous les bailleurs sociaux présents sur Le Mans Métropole ont l'obligation de mettre en application ce système de cotation de la demande de logements sociaux.



### ATTENTION

En cas de refus de proposition d'un logement de la commission d'attribution des logements (CAL), des pénalités peuvent être appliquées aux demandeurs-ses par retrait de point (voir tableau Cotation).

En cas de refus de prospection, des retraits de points sont applicables, proportionnels au nombre de refus (voir tableau de cotation).

## JE RECHERCHE UN LOGEMENT DANS LA SARTHE

Je fais ma demande sur [www.demandelogement72.fr](http://www.demandelogement72.fr)  
ou, je prends rendez-vous dans un guichet d'accueil, d'information et d'enregistrement  
(voir liste des organismes d'habitat de la Sarthe)

Ma demande sera examinée par la commission d'attribution des logements sociaux, selon la grille de cotation des demandes de logements sociaux.

## Les priorités nationales

Plusieurs situations possibles et cumulables		Une seule situation par dossier	
Demandeur reconnu prioritaire au titre du droit au logement opposable (CP Dalo)	+200	Personne en situation de handicap ou ayant à charge une personne handicapée	+20
Personne victime de violences familiales	+80	Personne mal logée ou défavorisée	+20
Personne victime de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	+80	Logement non décent avec au moins un mineur	+20
Personne engagée dans un parcours de sortie de prostitution	+80	Personne menacée d'expulsion sans relogement	+20
Personne victime de traite des êtres humains ou de proxénétisme	+80	Personne en activité identifiée comme essentielle	+20
Personne bénéficiaire d'une protection internationale	+80	Personne hébergée ou logée temporairement dans un établissement ou logement de transition	+20
Personne sortant de structure d'hébergement	+80	Personne reprenant une activité après une période de chômage de longue durée	+20
Personne dépourvue de logement	+80	Personne sortant d'hébergement de coordination thérapeutique	+20
Personne exposée à des situations d'habitat indigne sous procédure (ex : Agence régionale de santé ou mairies)	+70		

## Les priorités locales : Le Mans Métropole

Locataire d'un logement démolit dans le cadre de l'ANRU	+80	Logement éloigné des équipements et services	+10
Demandeur ayant à charge un nombre d'enfants supérieur ou égal à 5	+15	Assistant(e) maternel(le) ou familiale	+10
Demandeur âgé d'au moins 60 ans	+15	<b>Ancienneté de demande de logement social</b>	
Demandeur de moins de 25 ans ET étudiant OU apprenti	+15	De 1 à 2 ans	+4
Personne en situation de handicap et dont la demande est supérieure à 12 mois	+15	De 2 à 3 ans	+6
<b>État de la demande</b>		Plus de 3 ans	+8
Locataire du parc HLM depuis au moins 3 ans	+10	<b>Votre dossier est déjà passé en commission d'attribution de logement (CAL)...</b>	
Logement trop grand ET locataire d'un logement HLM OU locataire dans le parc privé OU propriétaire occupant	+10	1 à 2 fois, en 2 <sup>e</sup> rang	+2
Logement trop petit ET locataire d'un logement HLM OU locataire dans le parc privé OU propriétaire occupant	+10	3 fois et plus, en 2 <sup>e</sup> rang	+4
Logement éloigné du lieu de travail ou changement de lieu de travail	+10	1 à 2 fois, en 3 <sup>e</sup> rang	+1
Locataire ou propriétaire occupant dont le logement est mis en vente par son propriétaire	+10	3 fois et plus, en 3 <sup>e</sup> rang	+2
Divorce ou séparation	+10		

## En cas de refus

<b>Propositions de logement refusées</b>		À partir de 4 prospections refusées	-10
De 2 à 3	-20	Prospection refusée au motif d'attribution dans le parc privé	-25
À partir de 4	-50	Prospection refusée au motif d'accession à la propriété	-25
<b>Motif du refus de proposition</b>			
Non réponse	-20		
Attribution dans le parc privé	-50		
Accession à la propriété	-50		